



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI

# Reviews interprofessionnels en psychiatrie

## Règlement sur les taxes

Version 2.0 | 10.07.2023

---

Selon la convention de participation, un groupe d'institutions ou un site au sens de la définition de l'ANQ/OFS peuvent participer à la procédure de Peer Reviews interprofessionnels.

### 1. Taxes de participation à la charge des institutions

Les taxes par institution participante sont calculées comme suit, en fonction des jours de soins en stationnaire :

- jusqu'à 10'000 jours de soins : CHF 4'200
- jusqu'à 39'999 jours de soins : CHF 6'700
- dès 40'000 jours de soins : CHF 8'400

### 2. Principes de financement

- La solution de branche poursuit un but non lucratif.
- Durant la phase d'introduction (2023-2027), le financement de la solution de branche est assuré par les institutions participantes (via la taxe de participation) et l'organe responsable (H+) (via le financement initial).
- L'objectif est d'aboutir dans les trois ans à un modèle de financement couvrant les coûts grâce aux taxes payées par les institutions participantes dès 2025 et de permettre à H+ de récupérer sur cinq ans le financement initial consenti (Return on Investment).
- Le montant de la taxe de participation est déterminé par le nombre de jours de soins de l'institution durant la dernière année de facturation.
- Le bureau de coordination décide des dépenses dans le cadre fixé par le budget.
- Les moyens sont affectés exclusivement aux objectifs suivants :
  - développement et amélioration des prestations,
  - tâches déterminées de l'institut d'évaluation,
  - salaires et frais administratifs du bureau de coordination,
  - traductions,
  - frais et indemnités pour les séances,
  - constitution de réserves (notamment dans la perspective de la remise de la solution de branche).
- Les prestations supplémentaires de l'institut d'évaluation lui sont payées par les institutions directement et par site (pour trois sites au maximum, même si l'institution en compte davantage).

### 3. Échéance

La taxe de participation est due dès la réception de la convention de participation. La taxe est perçue chaque année au mois de mai de l'exercice en cours.

### 4. Entrée en vigueur

La première version du présent Règlement sur les taxes entre en vigueur après son approbation par le Comité de H+.

Berne, le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (Version 1.0)

Pour le Comité de H+ Les Hôpitaux de Suisse



Kristian Schneider  
Vice-président de H+



Anne-Geneviève Bütikofer  
Directrice de H+

Des modifications peuvent être apportées par la commission technique Reviews interprofessionnels en psychiatrie dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Berne, le 10 juillet 2023 (Version 2.0)